

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SIRAH SUR L'ARNON

#### Séance du Comité Syndical du 29 juillet 2026

**REFERENCE : 2026-015**

**Date de convocation : 17 juillet 2026**

**Délégués en exercice : 41**

**Nombre de membres présents : 27** décomposé en 25 représentants + 3(sans possibilités de votes)

**Votants : 30** (25 présents + 5 pouvoirs)

*En l'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juillet à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués par Emmeline LORY, Présidente, se sont réunis à la Salle communale de la commune de REZAY 18170, sous la présidence de Madame LORY Emmeline, Présidente.*

**Membres présents :** HERAULT Gilles (Ardenais, délégué), CARION Eric (Ardenais, suppléant), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon, déléguée), CHABENAT DUMAS Alexandre (Chambon, suppléant), PERROT Victor (Châteaumeillant, 2<sup>ème</sup> Vice Président), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué), FRAULAUD Jacques (Culan, délégué), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), LORY Emmeline (Lignières, Présidente), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais, délégué), RIVET Michelle (Marçais, déléguée), WOZNIAC Frédéric (Montlouis, délégué), AUPETIT François-Xavier (Morlac, délégué), CHAGNON Bruno (Reigny, 1<sup>er</sup> Vice-Président), ALADENISE Pascal (Rezay, délégué), POUPAT Frédéric (Saint Baudel, délégué), BOURLIAUD Geoffrey (Saint Baudel, suppléant), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie, suppléant représentant), THOMAS François (Saint Jeanvrin, délégué), JOUHANNEAU Emmanuel (Saint Hilaire en Lignières, suppléant représentant), BARRET Nicolas (St Maur, délégué), BRENNER Alain (Saint Pierre les Bois, délégué), DURAND Gérard (Saint Saturnin, délégué), BRAUTIGAM Margot (TOUCHAY, déléguée), WOZNIAC Angélique (Villecelin, déléguée), GIRAUD Jean (CDC Berry Grand Sud, délégué), CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher, délégué).

**Membres Absents :** MARIE Philippe (Beddes, délégué), BISSON Patrick (Ineuil, délégué), MORCELY Bertrand (Loye sur Arnon, délégué), MEDAR Jean-Michel (Néret, délégué), ALABERGERE Frédéric (Préveranges, délégué), AMIZET Jean-Pierre (Saint Christophe le Chaudry, délégué), BEDU Eric (Venesmes, délégué), CLEMET Fabien (Vesdun, délégué), CHARASSON Patrick (CDC La Châtre Ste Sévère, délégué), RIOTE Emmanuel (CDC Cœur de France, délégué).

**Membres excusés :** DESIRE Guillaume (Ids St Roch, délégué), BREUZE Corinne (Le Chatelet, déléguée), BERIGAUD Véronique (Saint Jeanvrin, suppléante), LERUDE Florence (Sidailles, déléguée), GODDEN Sarah (Urciers, déléguée), COUTURIER Pascal (Vicq Exempt, délégué), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun, délégué)

**Membres votants :** : HERAULT Gilles (Ardenais, délégué), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon, déléguée), PERROT Victor (Châteaumeillant, 2<sup>ème</sup> Vice Président), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué), FRAULAUD Jacques (Culan, délégué), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), LORY Emmeline (Lignières, Présidente), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais, délégué), RIVET Michelle (Marçais, déléguée), WOZNIAC Frédéric (Montlouis, délégué), AUPETIT François-Xavier (Morlac, délégué), CHAGNON Bruno (Reigny, 1<sup>er</sup> Vice-Président), ALADENISE Pascal (Rezay, délégué), POUPAT Frédéric (Saint Baudel, délégué), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie, suppléant représentant), THOMAS François (Saint Jeanvrin, délégué), JOUHANNEAU Emmanuel (Saint Hilaire en Lignières, suppléant représentant), BARRET Nicolas (St Maur, délégué), BRENNER Alain (Saint Pierre les Bois, délégué), DURAND Gérard (Saint Saturnin, délégué), BRAUTIGAM Margot (TOUCHAY, déléguée), WOZNIAC Angélique (Villecelin, déléguée), GIRAUD Jean (CDC Berry Grand Sud, délégué), CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher, délégué).

**Pouvoirs :** DESIRE GUILLAUME (Ids St Roch) à RONDIER Thomas (Saint Hilaire en Lignières représenté par son suppléant JOUHANNEAU Emmanuel), BREUZE Corinne (LE Chatelet, déléguée) à CHAGNON Bruno (Reigny, 1<sup>er</sup> Vice-Président), GODDEN Sarah (Urciers, déléguée) à PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), COUTURIER Pascal (Vicq Exempt, délégué) à PERROT Victor (Châteaumeillant, 2<sup>ème</sup> Vice Président), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun, délégué) à LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué)

**Secrétaire de séance :** Angélique WOZNIAC

## Délibération adhésion APST18, service de médecine préventive

Anamnèse : Le syndicat était inscrit au titre de la médecine préventive de ses agents auprès du Centre de Gestion du Cher. La fermeture de ce service en avril dernier ne permet plus de couvrir les agents.

L'APST 18, structure qui possède plusieurs antennes sur le département du Cher dont une de secteur à St Amand Montrond, ouvre les inscriptions à ses services auprès des collectivités territoriales. Elle possède 22 médecins sur le territoire du Cher, une infirmière dédiée à la structure, et un ergothérapeute, propose également un accompagnement régulier à l'accompagnement des risques professionnel et des TMS,

Considérant la difficulté et le délai à obtenir des rendez-vous avec les médecins agréés,

Considérant que la protection des agents est obligatoire,

Vu l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de l'APST 18 intervient auprès des collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Vu les tarifs de l'APST 18,

Considérant une cotisation annuelle 2026 par agent déclaré en début d'année : 115.50 € HT

Considérant que tout rendez-vous non honoré et non excusé dans un délai de 7 jours calendaires avant le RDV entraînera la facturation d'une pénalité à l'employeur (115.50 € HT pour 2026).

Considérant que le droit d'entrée par salarié 2026 : 24.39 € HT

Considérant que la cotisation complémentaire pour tout agent embauché en cours d'année et présent depuis plus de 3 mois dans l'entreprise : 115.50 € HT

Après l'exposé de ces informations, **Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion aux services de médecine Préventive de l'APST 18,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions et documents relatifs à cette adhésion et à la bonne mise en œuvre de la protection des agents au quotidien,
- **INSCRIT** les crédits au budget,

Déposé  
à la sous-Préfecture

À Chateaufort, le 03 août 2026

Pour extrait conforme

le: 06 AOÛT 2026

Le Secrétaire,

WOZNIAK Angélique



La Présidente,

LORY Emmeline

